



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 022-212202253-20251003-AR01603102025-AR

**Arrêté municipal portant délégation
de signature en matière d'État Civil à des
agents de la Commune (modificatif)**

Arrêté 2025/126

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

- V U -

- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,
- ✓ Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,
- ✓ Vu l'arrêté municipal, en date du 15 janvier 2025, portant délégation de signature en matière d'État Civil à des agents de la Commune,
- ✓ Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service accueil / État Civil,

A R R Ê T E

Article 1 :

La rédaction de l'article 1 de l'arrêté municipal du 15 janvier 2025 susvisé est remplacée par la rédaction suivante :

Article 1 : En l'absence et en cas d'empêchement du Maire, des Adjointes au Maire, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| ▪ Madame Nathalie POAC, | ▪ Madame Danielle LE ROUX , |
| ▪ Madame Sophie LE PAGE, | ▪ Monsieur Sylvain LARMET, |
| ▪ Madame Marine STEUNOU, | |
| ▪ Madame Charlotte PORCHER, | |

pour délivrer toutes copies, tous extraits et bulletins de l'État Civil quelle que soit la nature de ces actes.



Article 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal du 15 janvier 2025 susvisé demeurent inchangés.

Article 3 : Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur Le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise aux intéressés pour leur service de titre.

à Ploumagoar, le 03 octobre 2025

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.